

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°89-35 du 26 Janvier 1989

chargeant le Camarade Romain VILON_GUEZO,
Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du
Président de la République pour compter du
3 Janvier 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°88-375 du 29 Juillet 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er - En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale,
le Camarade Romain VILON_GUEZO, Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif
National, pour compter du 3 Janvier 1989 (régularisation).

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 26 Janvier 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 - P/CP/ANR 6 - SA/CC/PRPB 4 - SGCEN 4
SPD 2 - CPC-PPC 4 - IGE et ses Sections 4 - DC/MIL/PR 2 - JORPB 1